



Conseil économique et social

Distr. générale
17 octobre 2013

Session de fond de 2013
Point 14, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2013

[sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale (E/2013/30 et Corr.1)]

2013/39. Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par le problème nouveau que représentent la fraude économique transnationale et la criminalité liée à l'identité à grande échelle et par la hausse importante du volume des infractions de cette nature, de la fréquence de celles qui sont commises à l'échelle transnationale et de leur diversité,

Préoccupé également par les graves menaces que représentent la fraude économique, la criminalité liée à l'identité et les autres activités illicites que ces formes de criminalité favorisent,

Préoccupé en outre par l'exploitation des nouvelles technologies de l'information, des communications et du commerce par les auteurs d'actes de fraude économique et de criminalité liée à l'identité, ainsi que par les menaces que cette exploitation fait planer sur le commerce, ces technologies et leurs utilisateurs,

Convaincu de la nécessité d'élaborer des stratégies et des mesures globales, multiformes et cohérentes, notamment des mesures de répression et de prévention, pour lutter contre ces formes de criminalité,

Convaincu également de l'importance des partenariats et des synergies entre les États Membres, le secteur privé et la société civile, en particulier aux fins de l'élaboration de leurs stratégies et mesures respectives pour lutter contre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité,

Rappelant la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation »¹, dans laquelle de vives préoccupations ont été exprimées concernant le problème que posaient la fraude

¹ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.



économique et la criminalité liée à l'identité ainsi que leurs liens avec d'autres activités criminelles et, dans certains cas, terroristes, et dans laquelle les États Membres ont été invités à prendre des mesures juridiques appropriées pour prévenir la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et en poursuivre et punir les auteurs, et à continuer d'appuyer les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans ce domaine, et où ils ont été encouragés à renforcer la coopération internationale dans ce domaine, notamment grâce à l'échange d'informations pertinentes et de meilleures pratiques et par le biais de l'assistance technique et juridique,

Saluant les efforts déployés par l'Office pour faciliter les travaux du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité en tant que plateforme permettant la réunion régulière des représentants des gouvernements, des entités du secteur privé, des organisations internationales et régionales et des milieux universitaires pour mettre en commun des données d'expérience, élaborer des stratégies, faciliter la poursuite des travaux de recherche et convenir de mesures pratiques pour lutter contre la criminalité liée à l'identité,

Prenant note des travaux que le groupe restreint d'experts a menés durant ses cinq réunions tenues à Vienne de 2007 à 2010 et des résultats de ces travaux, tels que le manuel sur la criminalité liée à l'identité, comprenant un guide pratique sur la coopération internationale dans la lutte contre cette forme de criminalité, ainsi que les études sur les approches existant en matière juridique et d'incrimination, la protection des victimes et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé,

Rappelant ses résolutions 2004/26 du 21 juillet 2004, 2007/20 du 26 juillet 2007, 2009/22 du 30 juillet 2009 et 2011/35 du 28 juillet 2011,

1. *Prend note* du rapport de la sixième réunion du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité² ;

2. *Prend note également* des grandes lignes d'une loi type sur la criminalité liée à l'identité, ainsi que de la liste de contrôle des éléments stratégiques à prendre en compte dans l'élaboration de stratégies nationales en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la criminalité liée à l'identité, qui figurent sous forme d'appendices dans le rapport susmentionné ;

3. *Prend note en outre* du document sur l'élaboration d'un cadre contenant les éléments fondamentaux d'une stratégie nationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la criminalité liée à l'identité, ainsi que du document sur les exemples concluants de partenariats public-privé dans la lutte contre la criminalité liée à l'identité ;

4. *Note* les activités que le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité, établi en application de la résolution 65/230 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2010, mène dans les domaines en lien avec la criminalité liée à l'identité ;

5. *Encourage* les États Membres à envisager l'adoption et l'application de stratégies nationales en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la criminalité liée à l'identité, y compris le recours à des partenariats public-privé dans la lutte contre la criminalité liée à l'identité ;

² E/CN.15/2013/25, annexe.

6. *Invite* les États Membres à fournir des informations à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les efforts engagés, le cas échéant, à l'échelle nationale pour élaborer des stratégies en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la criminalité liée à l'identité ;

7. *Prie* l'Office, agissant en consultation avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, de poursuivre ses efforts visant à promouvoir une compréhension mutuelle et un échange de vues et de connaissances spécialisées entre les diverses parties prenantes, en particulier entre les entités des secteurs public et privé, sur les questions se rapportant à la criminalité liée à l'identité, dans le cadre des futurs travaux du groupe restreint d'experts, s'agissant notamment d'un projet de loi type sur cette forme de criminalité ;

8. *Invite* l'Office à continuer de coopérer avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales et établissements universitaires menant des activités dans ce domaine en favorisant leur participation et leur contribution active dans les futurs travaux du groupe restreint d'experts ;

9. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-troisième session, sur la suite donnée à la présente résolution.

*47^e séance plénière
25 juillet 2013*